

Mon voisin peut-il tondre le dimanche ?

Mise à jour : Jeudi 18 août 2022

Région wallonne • Région de Bruxelles-Capitale

En principe oui.

La commune est compétente en matière de nuisances sonores. Les règlements généraux de police (communaux) prévoient des règles concernant les tondeuses à gazon, les aboiements de chiens, les rassemblements de personnes, etc.

Cependant, **beaucoup de communes interdisent** de tondre (ou d'utiliser tout appareil à moteur) le dimanche ou limitent les heures dans lesquelles vous pouvez tondre le dimanche.

Pour connaître les règles applicables chez vous, **adressez-vous à votre administration communale**.

Vous trouverez le règlement général de police de votre commune sur internet.

Vous trouverez un exemple de règlement général de police communal dans les documents-types.

Si votre voisin ne respecte pas l'interdiction communale, tentez de trouver une solution à l'amiable et de dialoguer.

Pour plus d'informations, voyez notre fiche "[Comment solutionner mon conflit de voisinage ?](#)".

Vous pouvez déposer **plainte à la police**. Le procès-verbal ou le constat de [l'infraction](#) sera transmis à l'agent communal sanctionnateur. Celui-ci peut sanctionner votre voisin par une **amende administrative**.

Le fait de tondre en dehors des heures autorisées n'est pas une [infraction pénale](#), sauf si votre voisin tond en pleine nuit (tapage nocturne), ce qui est assez hypothétique.

La commune n'est pas toujours la seule compétente en matière de bruit. Les sources de bruit sont différentes.

En Wallonie :

- voyez le site du [SPW Infrastructures](#) ;
- consultez le [portail Environnement-santé](#).

A Bruxelles, consultez le [portail info bruit](#).

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales.](#)

[Circulaire du 22 juillet 2014 explicative de la nouvelle réglementation relative aux sanctions administratives communales.](#)

[Article 561 du Code pénal](#)

Les documents types

Exemple de règlement communal concernant le bruit (ville de Liège).

